

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS «SCHUEBERFOUER 2026»

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Eltrona Interdiffusion S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B8485 (ci-après dénommée « **ELTRONA** »), dont le siège social est sis 25 route d'Arlon, L-8009 Luxembourg, organise un jeu-concours intitulé « SCHUEBERFOUER 2026 », gratuit et sans obligation d'achat, valable sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

ARTICLE 2. DURÉE DE L'OPÉRATION

Le jeu-concours intitulé «SCHUEBERFOUER 2026 », organisé par la société ELTRONA, se déroulera du 21 août au 27 août inclus, via les réseaux sociaux officiels de la société ELTRONA et la page internet dédiée eltrona.lu.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est réservée à toute personne physique majeure, résidente au Grand-Duché de Luxembourg, à l'exclusion des collaborateurs du groupe ELTRONA et des membres de leur famille vivant sous le même toit.

Il s'agit d'un jeu gratuit, sans obligation d'achat, fondé sur une participation via les supports en ligne de la société (site internet et réseaux sociaux), selon les modalités prévues au présent règlement. Aucune contrepartie financière ni dépense de quelque nature que ce soit ne sera réclamée du fait de la participation.

La participation au jeu-concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer, le participant doit, selon le canal utilisé :

- compléter un formulaire de participation accessible en ligne via la page internet eltrona.lu dédiée et/ou les comptes officiels d'ELTRONA sur les réseaux sociaux,

en renseignant les informations requises.

Seules les participations dûment complétées et validées conformément aux modalités prévues pour chaque canal (site internet, réseaux sociaux) seront prises en compte.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail et/ou même numéro de téléphone), tous canaux confondus, est autorisée pour toute la durée du concours. Toute tentative de participations multiples pourra entraîner l'annulation de l'ensemble des participations concernées.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La sélection des 60 gagnants est effectuée conformément aux modalités de jeu préalablement portées à la connaissance des participants et exposées de manière claire, telles que décrites sur la page eltrona.lu et/ou les réseaux sociaux de la société, afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les participants.

Les gagnants sont informés par le personnel d'ELTRONA, par le moyen de contact indiqué lors de l'inscription (téléphone, courriel, message privé via réseaux sociaux) pour les participations en ligne.

ARTICLE 6. DOTATIONS

La dotation est constituée de 60 carnets de consommation uniquement valables pour la Schueberfouer 2026 sur les manèges mentionnés dans les carnets uniquement (hors restauration). Les lots attribués ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, réclamation, demande d'échange ou de conversion en valeur monétaire de la part des gagnants.

Toutes les marques et noms de produits mentionnés sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs ; chaque participant s'engage à respecter les droits qui y sont associés.

Aucun lot ne sera expédié par voie postale. En principe, les lots sont remis immédiatement sur place à la Schueberfouer au manège Flyingstar, au stand de Monsieur Legil, situé en face de la

Grande Roue). Le gagnant devra se rendre sur place avec sa carte d'identité ainsi que le mail de confirmation de Eltrona qui mentionne son nom. Si le gagnant ne se manifeste pas auprès de l'organisateur dans un délai de 13 jours suivant sa désignation, et ce malgré deux tentatives de contact effectuées par ELTRONA, il perd automatiquement le bénéfice de son lot, sans qu'aucune réclamation ne soit recevable.

En cas d'indisponibilité d'un lot pour une cause indépendante de la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et/ou de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Aucune somme ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les participants sont informés que les données à caractère personnel renseignées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la gestion du concours, conformément à l'article « Protection des données personnelles » ci-après.

ARTICLE 8. CONTENU ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le participant est seul responsable, tant au plan civil que pénal, de tout contenu qu'il transmet ou publie dans le cadre du jeu (textes, images, commentaires, etc.).

Les images, éléments graphiques, marques, dénominations commerciales, éléments informatiques et bases de données utilisées par ELTRONA sur ses supports (site internet, réseaux sociaux, stands) sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne peuvent être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite préalable desdits titulaires, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 9. DÉPÔT ET ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement, arrêté le 13 août 2026 est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours sur le site internet [www.eltrona.lu].

Une copie du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse de son siège social.

ARTICLE 10. FRAUDES

ELTRONA se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne ne respectant pas le présent règlement ou troublant, ou susceptible de troubler, le bon déroulement du jeu.

En cas de fraude, de tentative de fraude ou de suspicion de participation frauduleuse (notamment par l'utilisation de procédés automatisés, de coordonnées inexactes ou d'inscriptions multiples), ELTRONA pourra annuler toute participation concernée, refuser l'attribution de la dotation et, le cas échéant, exercer toute action en justice utile.

ELTRONA se réserve la faculté d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit. Dans une telle hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations litigieuses aux fraudeurs et de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 11. MODIFICATION, SUSPENSION ET ANNULATION DU JEU

ELTRONA se réserve le droit de modifier, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le jeu-concours à tout moment et sans préavis, notamment en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ne soit due aux participants.

En cas de modification du présent règlement, la version modifiée sera mise en ligne sur le site www.eltrona.lu et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 12. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

ELTRONA ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de dysfonctionnement

des réseaux de communication, de retard ou de perte de courrier, de défaillance de tout matériel ou logiciel, ou encore en cas de force majeure entraînant la modification, la suspension ou l'annulation du jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable de la qualité, des caractéristiques ou du fonctionnement des produits ou services offerts en dotation lorsqu'elle n'en est ni le producteur, ni le fabricant, ni le distributeur ; dans cette hypothèse, toute réclamation devra être formulée directement auprès du fabricant ou du fournisseur concerné.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en cas de mauvaise utilisation des lots ou d'incident survenant à l'occasion de leur utilisation.

ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du jeu-concours, ELTRONA collecte certaines données personnelles nécessaires à la gestion du jeu, notamment le nom, le prénom, la localité, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail et, le cas échéant, l'opérateur actuel.

13.1 Responsable de traitement

Le responsable du traitement est Luis Mendes, Délégué à la Protection des Données (DPO d'ELTRONA), dont les coordonnées figurent à l'article 1. Le cas échéant, le délégué à la protection des données (DPO) d'ELTRONA peut être contacté à l'adresse [lmendes@eltrona.lu].

13.2 Finalités et base légale

Les données sont traitées aux fins d'enregistrement et de gestion des participations, de désignation et d'information des gagnants, de remise des lots, ainsi que de gestion d'éventuelles réclamations et obligations légales. Le traitement est nécessaire à l'exécution de la relation contractuelle liée à la participation au jeu-concours, au sens de l'article 6, paragraphe 1, point b) du RGPD.

Avec le consentement explicite du participant, les données pourront également être utilisées à des fins de prospection marketing par e-mail, téléphone ou SMS et/ou de communication commerciale d'ELTRONA. Le consentement

du participant pour ces traitements est recueilli au moyen d'une ou plusieurs cases à cocher distinctes et non pré-cochées, chacune correspondant à une finalité déterminée (prospection par e-mail, prospection par téléphone/SMS, etc.), de sorte que l'accord donné soit libre, spécifique, éclairé et univoque. L'absence de consentement n'a aucune incidence sur la possibilité de participer au jeu et de gagner.

13.3 Durée de conservation

Les données collectées aux seules fins d'organisation, de gestion des participations, de désignation et d'information des gagnants et de traitement des éventuelles réclamations sont conservées pour une durée maximale d'un (1) an à compter de la clôture du jeu, puis supprimées ou anonymisées.

Les noms, photographies et contenus utilisés à des fins de communication conformément à l'article 14 sont conservés et utilisés pour une durée maximale d'un (1) an à compter de la clôture du jeu, sauf retrait anticipé du consentement.

Lorsque le participant non-client consent explicitement à recevoir des communications commerciales, ses données peuvent être conservées à cette fin pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la collecte ou du dernier contact émanant du participant, conformément aux bonnes pratiques applicables aux prospects.

13.4 Destinataires

Les données sont accessibles uniquement aux services habilités d'ELTRONA et, le cas échéant, à ses prestataires intervenant pour les besoins exclusifs du jeu-concours, agissant comme sous-traitants et soumis à une obligation contractuelle de confidentialité. Les informations recueillies peuvent être traitées par les entités habilitées suivantes : ELTRONA, ainsi que ses sous-traitants Solutions 30 et eBOS

13.5 Droits des participants

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Ils peuvent également retirer leur consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur

celui-ci, sans porter atteinte à la licéité des traitements antérieurs.

Ces droits peuvent être exercés en contactant ELTRONA à l'adresse e-mail [contact@eltrona.lu] ou par courrier postal à l'adresse de son siège social.

En cas de désaccord persistant entre le participant et la société, les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) au Grand-Duché de Luxembourg. Les participants sont toutefois invités à contacter ELTRONA aux coordonnées ci-dessus avant de saisir la CNPD.

ARTICLE 14. UTILISATION DU NOM, DE L'IMAGE ET DES CONTENUS DES PARTICIPANTS

Avec le consentement préalable, libre, spécifique, éclairé et univoque de chaque participant, ELTRONA pourra utiliser, à des fins de promotion du jeu-concours et/ou de communication institutionnelle de la société, le nom, la photographie et/ou les contenus transmis par le participant, qu'il soit gagnant ou non, sur tout support, notamment site internet, réseaux sociaux, supports imprimés ou audiovisuels. Ce consentement à l'utilisation du nom, de l'image et/ou des contenus est recueilli au moyen d'une case à cocher distincte et non pré-cochée, séparée des autres demandes de consentement, afin de garantir qu'il est donné de manière libre, spécifique, éclairé et univoque.

Cette utilisation est autorisée pour une durée maximale d'un (1) an à compter de la clôture du jeu-concours. Le consentement n'est pas une condition de participation ni d'attribution du lot et peut être retiré à tout moment, sans frais ni justification, en contactant ELTRONA aux coordonnées visées à l'article 13 ; en cas de retrait, ELTRONA mettra fin, pour l'avenir, à toute nouvelle utilisation des éléments concernés, sans que cela n'affecte la licéité des utilisations antérieures.

Lorsque le participant non-client consent explicitement à recevoir des communications marketing d'ELTRONA, les données concernées peuvent être utilisées à cette fin pour une durée maximale de trois

(3) ans à compter de la collecte ou du dernier contact ; en cas de retrait, ELTRONA mettra fin, pour l'avenir, à toute nouvelle utilisation des éléments concernés, sans que cela n'affecte la licéité des utilisations antérieures.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois. Si l'une quelconque de ses clauses est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront en vigueur.

Tout litige relatif au jeu-concours ou au présent règlement qui ne pourra être résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions de luxembourgeoises compétentes.